

DEC211685DR08

Décision portant délégation de signature à M. Marc BOUDVILLAIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UPR4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM), dont la directrice est Mme Eva JAKAB TOTH.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc BOUDVILLAIN, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BOUDVILLAIN, délégation est donnée à Mme Patricia LEGLAND, Responsable du bureau de gestion financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2021

La directrice d'unité
Eva JAKAB TOTH

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.